

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES
ZE 125 SUR LA COMMUNE DE LINARS ET AB173, AB
175, AB 177 SUR LA COMMUNE DE TROIS PALIS,
DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA
FLOW VÉLO**

N° 2026 - D - 268

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°159 DU
1^{er} JUIN 2026**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes,

Considérant, que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment sur la commune de Trois-Palis,

Considérant, que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente,

Vu la décision n°159 datant du 1^{er} juin 2026 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées ZE 125, AB 173 AB 175 AB 177 dans le cadre de l'aménagement de la Flow Vélo,

Considérant une erreur sur la localisation d'une parcelle, en effet la parcelle ZE 125 est située sur la commune de Linars,

DECIDE

Article 1^{er} – Annule et remplace la décision n°159 du 1^{er} juin 2026.

Article 2 – Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE125 sur la commune de Linars, et des parcelles cadastrées AB 173, AB 175, AB 177 sur la commune de Trois-Palis d'une superficie totale de 1 673 m².

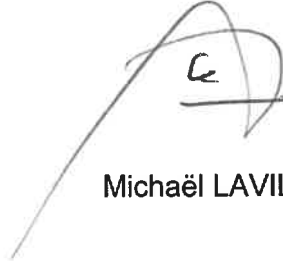
Article 3 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 836,50 €, les frais annexes (bornage, notaire, publicité foncière...) étant à la charge de GrandAngoulême.

Article 4 - Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 90 Val de Charente 2, opération 1009001, imputation 2111.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
Le : 25 AOUT 2026
Affiché ou notifié
Le : 25 AOUT 2026

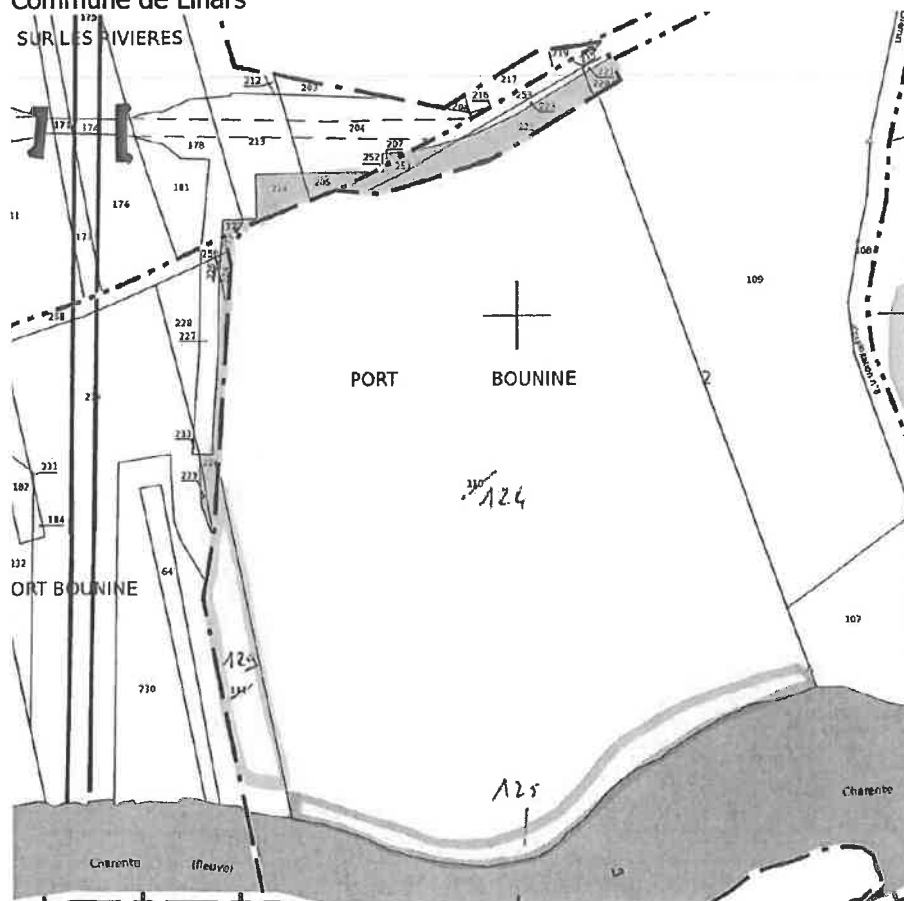
Angoulême, le 25 AOUT 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a small 'L' shape.

Michaël LAVILLE

Commune de Linars

SUR LES RIVIERES



Commune de Trois-Palis

